

#### HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 7 décembre 2015

### INFORMATION MEDIAS

# Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française de 22 personnes naturalisées

M. Lionel BEFFRE, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, a remis, au cours d'une cérémonie solennelle, ce lundi 7 décembre 2015 à la résidence de Papeete, leurs livrets d'accueil dans la citoyenneté à 22 personnes qui viennent d'obtenir la citoyenneté française, en présence de M. Gaston TONG SANG, maire de Bora-Bora, de M. Evans HAUMANI, maire de Moorea, de M. Anthony JAMET, maire de Taiarapu-est, de Mme Sylvana PUHETINI, adjointe au maire de Papeete, de Mme Hinano TEISSIER, adjointe au maire de Punaauia, de Mme Clarisse POIA, adjointe au maire de Faa'a, de Mme Eliane LECHENE, adjointe au maire de Pirae et de Mme Martine DRUART, adjointe au maire de Arue.

A cette occasion, 16 nationalités étaient représentées : italienne, américaine, marocaine, brésilienne, philippine, éthiopienne, espagnole, ivoirienne, ukrainienne, malgache, tongienne, chinoise, belge, vanuataise, fidjienne, estonienne.

En Polynésie française, la nationalité française peut être acquise selon deux procédures distinctes :

#### - par la déclaration à raison du mariage

L'acquisition de la nationalité française, à raison du mariage, constitue un droit qui s'exerce librement sous réserve que soient remplies, à la date de souscription, les conditions de recevabilité prévues aux articles 21-2 et 21-27 du code civil. Le Ministre chargé des naturalisations enregistre la déclaration qui satisfait à ces conditions, transmise par le Haut-Commissariat qui effectue les enquêtes règlementaires, et notifie, le cas échéant, les décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française.



#### HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

#### Les principales conditions à remplir sont :

- L'existence d'un mariage valide et non dissous
- Le déclarant doit être étranger ou apatride au moment du mariage et au jour de la souscription de la déclaration
- Le conjoint du déclarant doit être français à la date du mariage et avoir conservé cette nationalité sans interruption
- Les conjoints doivent être mariés depuis 4 ans au jour de la souscription de la déclaration
- La communauté de vie affective et matérielle entre les conjoints ne doit pas avoir cessé et ne doit pas être réduite à une simple cohabitation.
- Le déclarant doit justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française.

## - par une demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité par décret

Le Haut-Commissariat est chargé de l'instruction des dossiers de demande de naturalisation ou de réintégration par décret. Elles sont ensuite transmises au Ministre chargé des naturalisations qui prend la décision.

#### Les principales conditions à remplir :

- être âgé(e) de plus de 18 ans,
- posséder un titre de séjour, à l'exception des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- résider sur le territoire français de manière habituelle et continue pendant cinq ans, avec la famille (si conjoint et/ou enfants mineurs), et y avoir sa source principale de revenus pendant cette période.
- l'assimilation à la société française doit être avérée, notamment par un usage de la langue française et une connaissance suffisante des droits et devoirs du citoyen.



#### HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

#### Liste des 22 personnes naturalisées :

- M. Walter ZEMELLA, d'origine italienne
- Mme Jessica GOW, d'origine américaine
- Mme Naziha EL OUALI, d'origine marocaine
- Mme Maria José GONCALVES, d'origine brésilienne
- M. Christopher LILLEY, originaire des Etats-Unis
- Mme Laurel Ann LOUDERBAC, d'origine américaine
- Mme Joan ABALO, originaire des Philippines
- Mme Nurayne DAWD, d'origine éthiopienne
- Mme Angela GALVAN GUTIERNEZ, d'origine espagnole
- Mme Suzanne TENNA, d'origine ivoirienne
- Mme Liudmyla Oleksiivna, d'origine ukrainienne
- Mme Susana DIAZ LAMA, d'origine espagnole
- Mme Anjarasoa Céline MAMY RAMAHA, d'origine malgache
- Mme Laura SUCH MARTIN, d'origine espagnole
- M. Viliami VIMAHI, originaire des Iles Tonga
- Mme Yuxiang ZHONG, d'origine chinoise
- Mme Naja ABBOUZ-BARNES, née en Belgique et naturalisée américaine
- Mme Bouchra BENMOUMNA, d'origine marocaine
- M. Luca GARZIA, d'origine italienne
- Sœur Pauline KUTOSERLOWO, originaire du Vanuatu
- Mme Emily WILSON, d'origine fidjienne
- Mme Inga PAN, d'origine estonienne